



" DÉFICIT, CONTEXTE : ON NE PEUT PAS REVENIR SUR L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART À LA RETRAITE ! "

FAUX

De nombreuses voix critiquent la volonté d'abrogation de la réforme de 2023 visant à revenir à un âge légal de départ à la retraite de 62 ans. Le régime des retraites des fonctionnaires est statutaire, c'est un régime particulier et c'est bien le budget de l'état qui assure le versement des pensions des agent·es qui cotisent.

Pourtant :

- o Il n'y a pas de caisse de retraite spécifique mais tous·tes les fonctionnaires s'acquittent bien d'une retenue pour pension civile. Pour cela un compte d'affectation, le CAS, a été créé et l'état a l'obligation de l'équilibrer.

- o La pension est un salaire continué attaché à la qualification. Le droit à pension est une des garanties fondamentales des fonctionnaires (article 1 du code des pensions civiles et militaires).
- o Les pensions civiles sont inscrites au grand livre de la dette publique ce qui signifie que l'État a une dette envers ses fonctionnaires et que la pension est un droit et non une allocation dépendant du bon vouloir des gouvernements ou de la bonne santé de l'économie.

Alors : Le régime des retraites des fonctionnaires est construit sur un système par répartition **indépendant** des choix politiques inhérents aux différentes orientations budgétaires de l'état.

Dans ces conditions continuer de s'opposer au recul de l'âge légal de départ à la retraite et revendiquer un retour à un âge légal de 60 ans pour une carrière complète est possible. Ceci passe nécessairement par l'abrogation de la réforme de 2023 !

LES RETRAITES

